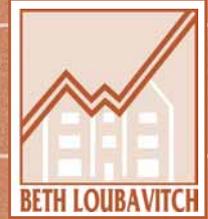


La Sidra de la Semaine

ב"ה



PESSA'H (DU 15 AU 22 NISSAN 5763 / 19 AVRIL 2003) - CHABBAT PARCHAT A'HAREI (24 NISSAN - 26 AVRIL)

32

Directeur : Rav S. AZIMOV

36^{ème} année

EDITORIAL

A la conquête de la liberté

Au rendez-vous de la liberté, chacun sait qu'il ne peut qu'être présent. Lorsque Pessa'h frappe à notre porte, c'est bien cette grande voix-là qui résonne, comme un appel à briser les chaînes qui nous entravent. Cette liberté est certes celle conquise au temps de l'Égypte. Elle est celle que D.ieu nous donna en un merveilleux cadeau qui fit de nous un peuple et nous conduisit jusqu'au Don de la Torah. Mais la véritable liberté ne s'arrête jamais. Elle ne s'arrête pas à un temps ou à un lieu déterminé. Si c'était le cas, elle ne serait qu'un élargissement de l'espace de servitude et ne mériterait pas son beau nom qui claque comme un oriflamme agité par le vent du siècle.

Pour que la liberté existe, elle doit dépasser le stade de l'expérience historique. Elle doit prendre sa pleine place et sa pleine puissance jusqu'à devenir un élément inséparable de notre quotidien. En d'autres termes, pour exister, la liberté doit être une réalité de tous les instants. Pourtant, si le but à atteindre est ainsi fixé, sa grandeur même semble nous le rendre quasiment hors de portée. Comment échapper aux multiples contraintes de la vie ? Comment devenir un homme libre ? Voici que la fête de Pessa'h délivre un message éternel : la sortie d'Égypte est un événement de toujours et, par conséquent un processus toujours inachevé. Aussi oppressant et obscur soit le monde de l'exil, aussi réduit soit l'espace de liberté qu'il autorise, nous savons à présent que nous pouvons nous en affranchir. Nous pouvons échapper à cette servitude intérieure que l'habitude a peu à peu installé et substituer à cette étroitesse la plus grande largesse.

Pessa'h est le temps de tous les possibles. Il est aussi celui du choix. Nous pouvons en une décision changer de monde. Le mot "Pessa'h" évoque l'idée de "saut" tant il est vrai qu'un tel changement majeur est d'abord un passage. Celui-ci est à la portée de chacun. Il brise les barrières, efface les contraintes et ouvre largement tous les accès aux plus hauts espaces de la conscience. La liberté chante en nos cœurs, laissons monter son chant.

H. Nisenbaum

Vivre avec la Paracha

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

L'ère végétale

Rabban Gamliel dit : "Celui qui ne parle pas des trois sujets suivants (au Séder de) Pessa'h n'a pas rempli son obligation (de raconter l'histoire de l'Exode). Ce sont : l'offrande de Pessa'h, la Matsa et le Maror (herbes amères)" (Haggadah de Pessa'h)

Ce sont : l'offrande de Pessa'h, la Matsa et le Maror (herbes amères)" (Haggadah de Pessa'h)

A Pessa'h nous fûmes libérés du fouet du maître et nous prîmes la route pour devenir un peuple souverain sur sa terre. Mais l'Exode fut plus qu'une transition de l'esclavage à l'indépendance. Nous fûmes extraits de la société la plus matérialiste et perverse de la terre ("la dépravation du monde") et conduits vers une alliance avec D.ieu en tant que Son "royaume de prêtres et peuple saint". Toutefois, nous ne fûmes pas transformés en un troupeau d'anges ou en une communauté d'âmes privées de leur corporalité. Nous gardâmes notre statut d'êtres charnels, habitant un corps et soumis à ses besoins.

Comment alors, un Juif doit-il considérer sa propre corporalité ? Est-ce un simple outil à utiliser mais à ne jamais combler ? Doit-on ne lui donner que le strict minimum pour subvenir à ses besoins afin qu'elle préserve l'âme et soutienne sa quête spirituelle, ou bien y a-t-il une valeur, voire une qualité, dans l'expérience du plaisir matériel et l'embellissement de la vie physique avec des objets de luxe et de beauté ?

La perspective de la Torah sur ce sujet paraît complexe.

D'une part, nous trouvons les expressions d'une approche de la vie véritablement ascétique. Le Talmud interprète le verset "soyez saints" comme un commandement de "s'abstenir de tout ce qui l'est permis" et un avertissement contre le fait d'être "hédoniste avec la permission de la Torah", quelqu'un qui s'adonne à tout plaisir permis.

Mais par ailleurs, la Torah avertit le Nazir (celui qui s'abstient de vin) : "ce que la Torah t'a interdit n'est-il pas suffisant pour que tu prennes sur toi des interdictions supplémentaires?", et elle l'appelle "pêcheur" parce qu'il s'est privé de l'une des bénédictions divines.

Le pain, les légumes et la viande

Une approche pour résoudre ce paradoxe peut se trouver dans les trois symboles essentiels de l'Exode : l'offrande de Pessa'h, la Matsa et le Maror. Tous trois sont des aliments, et manger constitue le comportement physique humain le plus important, et peuvent être considérés comme représentant les différents domaines de la vie physique.

La Matsa, l'humble "pain de pauvreté" représente les plus simples nécessités de la vie. L'offrande de Pessa'h (un chevreau ou un agneau abattu dans le Beth Hamikdash), entièrement rôti et

.../...

LES 2 SOIRS DE PESSA'H & CHABBAT 'HOL HAMOED

Paris et Région Parisienne

1^{er} soir (16/04) : 20h 24

Chabbat (18/04) : Entrée: avant 20h 27

2^e soir (17/04) : après 21h 35

Sortie : 21h 38

PROVINCES

	16/04	17/04	18/04		16/04	17/04	18/04
Bordeaux	20.30	21.36	20.32	Montpellier	20.07	21.17	20.09
Grenoble	20.05	21.11	20.07	Nancy	20.10	21.20	20.12
Lille	20.26	21.38	20.29	Nice	19.57	21.02	19.59
Lyon	20.10	21.17	20.12	Strasbourg	20.03	21.13	20.05
Marseille	20.04	21.09	20.06	Toulouse	20.20	21.25	20.22

Horaires d'entrée de la fête et du Chabbat

A partir du dim. 13 avril
Heure limite du Chema :
10h 29
Pose des Téfilines :
5h 50



100^e anniversaire de la naissance du Rabbi de Loubavitch

consommé au Séder, évoque le luxe dont la seule fonction est d'apporter du plaisir. Le Maror, un légume, représente le juste milieu entre ces deux extrêmes, plus que le pain minimal et moins que le repas somptueux. Une observation plus précise du Séder va souligner ce qui les distingue encore.

Depuis la destruction du Beth Hamikdash, nous n'avons plus apporté de sacrifice pascal. Aujourd'hui, il est présent à la table du Séder seulement sous la forme du Zeroah, (os), purement commémoratif et non consommé, que l'on place sur le coin, en haut, à droite du plateau du Séder. Nous mangeons le Maror, mais là encore, il ne s'agit pas exactement de la Mitsva comme elle était pratiquée à l'époque du Temple. Selon la loi de la Torah, l'herbe amère devait servir d'accompagnement à la viande de l'offrande pascalle. Puisqu'il n'y a plus d'offrande pascalle, il n'y a plus d'obligation toraïque de consommer de Maror. Néanmoins, nos Sages ont décrété que nous devrions le manger en commémoration du "véritable" Maror ordonné par la Torah. Le seul des trois aliments de Pessa'h qui garde le plein statut de Mitsva Déoraïta, (Mitsva commandée par la Torah) aujourd'hui est la Matsa.

"Depuis le jour où le Temple a été détruit, ont déclaré nos Sages, il a été décrété que les maisons des justes devraient être en ruines... Le serviteur n'a pas besoin d'être dans une meilleure situation que le Maître". Tant que D.ieu reste sans demeure, chassé de Sa présence manifeste dans la vie des hommes, le Juif est également un étranger dans le monde matériel.

Dans son essence, la matière n'est pas moins une créature de D.ieu et pas moins capable de servir et d'exprimer Sa vérité que l'esprit. Mais dans des moments d'obscurcissement de la Présence Divine, la substance de la matière cache plus l'Essence divine qu'elle ne la révèle. Dans de telles périodes, nous devons limiter notre engagement dans le matériel de peur que l'immersion dans sa densité n'engourdisse nos sens spirituels et ne trouble l'objectif divin de notre vie.

C'est pourquoi, aucune offrande pascalle n'est-elle possible dans le monde spirituellement opaque que nous habitons; avoir à faire avec les os décharnés de la matérialité est un défi suffisant sans la viande opulente qui obstruerait nos vies. En fait, du point de vue le plus élémentaire, (c'est-à-dire celui de la perspective Déoraïta) seule est nécessaire l'austère Matsa. Tout le reste est une incursion dans un territoire

hostile qui risque de mettre en péril ses récompenses potentielles qu'il pourrait nous apporter.

Néanmoins, nos Sages ont ouvert un accès dans ce territoire pour l'exploration et le développement, nous donnant la puissance de faire un usage positif et divin d'une grande partie de la vie matérielle. En enlevant la "viande" superflue, ils ont élargi le choix de notre nourriture pour y inclure les "végétaux", les biens matériels et les expériences, qui sans appartenir à la nécessité absolue, ne sont pas des luxes.

Pourtant la "viande", le plaisir pour le plaisir, reste hors de notre portée, constituant un degré d'implication avec la matérialité qui ne peut être réalisé dans l'obscurité spirituelle de notre ère.

Vers où nous dirigeons-nous ?

Rien de tout cela ne signifie que le Juif considère la matériel comme mal ou irrachetable.

Bien au contraire, il sait que la viande "était" et sera à nouveau l'aliment de base du Séder. Il sait que dans l'environnement spirituel adéquat, l'expérience la plus matérielle peut être une expression de l'Essence divine aussi pure que la plus sublimale des prières. Et c'est cette connaissance qui lui permet de garder la perspective adéquate sur celui des aspects de la vie matérielle qu'il est capable de gérer dans les circonstances actuelles.

On raconte l'histoire d'un voyageur qui s'arrêtant à la maison de Rabbi Dovber de Mézéritch fut outragé par la pauvreté qu'il y découvrit. La maison du grand Rabbi était dénuée de tout ameublement, hormis quelques planches de bois nu qui servaient de bancs pour les élèves du Rabbi, le jour, et la nuit, de lits pour sa famille.

"Comment pouvez-vous vivre ainsi, s'enquerra le visiteur. Moi-même je suis loin d'être riche mais chez moi, vous trouverez, grâce à D.ieu, les nécessités primordiales: quelques chaises, une table, des lits pour les enfants...". "Vraiment? dit Rabbi Dovber. Mais je ne vois aucun de vos meubles? Comment faites-vous?"

"Qu'est-ce que vous voulez dire? reprit l'homme. Pensez-vous que je peux emporter toutes mes possessions quand je voyage? Mais chez moi, à la maison, c'est autre chose! Quand je voyage, je me débrouille avec ce que je trouve."

"Ah oui! dit Rabbi Dovber. A la maison, c'est autre chose..."



• Samedi 19 avril - 17 Nissan

Mitsva positive n° 22: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de veiller sur le Sanctuaire et d'y monter la garde chaque nuit, tout au long de la nuit, afin de glorifier, d'exalter et de louer l'Eternel.

Mitsva négative n° 67: C'est l'interdiction qui nous a été faite de négliger la garde autour du Sanctuaire, laquelle doit être montée toute la nuit.

Mitsva positive n° 35: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de faire fabriquer de l'huile selon une certaine composition, en vue de l'onction de chaque Grand Prêtre qui peut être nommé.

Mitsva négative n° 83: Il nous est interdit de fabriquer de l'huile semblable à l'huile d'onction.

Mitsva négative n° 84: C'est l'interdiction d'oindre avec l'huile d'onction fabriquée par Moïse toute autre personne que les Grands Prêtres et les rois.

• Dimanche 20 avril - 18 Nissan

Mitsva négative n° 85: C'est l'interdiction qui nous a été faite de fabriquer un encens semblable à celui en usage dans le Sanctuaire, c'est-à-dire contenant des ingrédients mélangés dans les mêmes proportions avec l'intention de les brûler.

Mitsva négative n° 82: Il nous est interdit d'offrir quelque sacrifice que ce soit sur l'autel d'or du Sanctuaire.

Mitsva positive n° 34: Il s'agit du commandement ordonné aux prêtres de porter l'Arche sur leurs épaules lorsqu'ils veulent la transporter d'un endroit à l'autre.

Mitsva négative n° 86: Il nous est interdit de retirer les barres engagées dans les anneaux de l'Arche Sainte.

• Lundi 21 avril - 19 Nissan

Mitsva positive n° 23: Il s'agit du commandement qui a été ordonné uniquement aux Lévites d'assurer dans le Temple certaines tâches comme celle de fermer les portes et de chanter les cantiques pendant l'offrande des sacrifices.

Mitsva négative n° 72: Il est interdit aux Lévites d'accomplir le service spécifique aux prêtres et inversement.

Mitsva positive n° 32: Ce commandement nous enjoint de glorifier les descendants d'Aaron, de les honorer, de les révéler et de leur conférer beaucoup d'honneur et de sainteté.

Mitsva positive n° 36: Il s'agit du commandement selon lequel les prêtres doivent officier par roulement.

• Mardi 22 avril - 20 Nissan

Mitsva positive n° 33: Il s'agit du commandement qui incombe aux prêtres de revêtir des habits spéciaux par leur beauté avant qu'ils n'effectuent leur service dans le Temple.

Mitsva négative n° 88: C'est l'interdiction qui nous est faite de déchirer l'ourlet de la robe du Grand Prêtre.

Mitsva négative n° 87: Il est interdit de séparer le pectoral de l'éphod.

Mitsva négative n° 73: Il est interdit d'entrer au Sanctuaire ou de rendre une décision ayant trait à une loi quelconque de la Torah, en état d'ébriété.

Mitsva négative n° 163: Il est interdit aux prêtres de pénétrer dans le Sanctuaire avec des cheveux non-taillés, comme le font les personnes en deuil qui ne se coiffent pas.

Mitsva négative n° 164: C'est l'interdiction faite aux prêtres d'entrer au Sanctuaire revêtus de vêtements déchirés.

• Mercredi 23 avril - 21 Nissan

Mitsva négative n° 68: Il est interdit au Grand Prêtre d'entrer à tout moment dans le Sanctuaire, vu le respect dû à ce dernier et la crainte devant la présence divine.

Mitsva négative n° 165: C'est l'interdiction faite au prêtre de quitter le Temple pendant leur service.

Mitsva positive n° 31: Il s'agit du commandement nous enjoignant de faire sortir les personnes impures du Sanctuaire.

Mitsva négative n° 77: C'est l'interdiction faite à toute personne impure de pénétrer au Sanctuaire dont l'équivalent pour les générations futures est tout le parvis à l'intérieur de la porte de Nicanor qui constitue l'entrée de Ezrat Israël.

Mitsva négative n° 78: C'est l'interdiction qui a été faite à toute personne impure de pénétrer dans le camp des lévites, dont l'équivalent pour les générations ultérieures est le Mont du Temple.

• Jeudi 24 avril - 22 Nissan

Mitsva négative n° 75: C'est l'interdiction à un prêtre impur de faire son service au Temple tant qu'il est impur

Mitsva négative n° 76: C'est l'interdiction faite à un prêtre "Tevoul Yom" de faire le service, bien qu'il soit déjà pur jusqu'à ce que le soleil se soit couché.

Mitsva positive n° 24: Ce commandement ordonné uniquement aux prêtres, leur enjoint de se laver les mains et les pieds chaque fois qu'ils doivent pénétrer dans la salle du sanctuaire pour officier.

Mitsva négative n° 69: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de pénétrer dans une partie quelconque du sanctuaire, c'est-à-dire là où se trouve l'autel, ni entre le portail et l'autel, ni vers le portail lui-même, ni dans le sanctuaire au sens propre du terme.

Mitsva négative n° 70: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de faire son service.

Mitsva négative n° 71: Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité passagère de faire son service aussi longtemps que subsiste cette infirmité.

Notre famille compte parmi celles qui ont réussi à franchir le Rideau de Fer, en 1946, en passant par la ville frontière de Lvov, sur la frontière de la Pologne et de l'Union Soviétique. En attendant le train qui devait nous faire quitter cet enfer communiste, nous nous étions éparpillés dans plusieurs maisons afin de ne pas éveiller les soupçons de la police. Mais un soir, lors d'un contrôle, mon frère Meïr fut arrêté pour avoir passé la nuit dans une ville où il n'était pas recensé. Alors que nous avions, D.ieu merci, rejoint le convoi de la liberté, il fut détenu pendant un an dans la tristement célèbre prison Zlotchov.

Au bout d'un an, il fut libéré et, bien sûr, il tenta à nouveau de passer la frontière. Il se procura des faux papiers et se rendit à Tchernovitch où il se lia d'amitié avec deux autres jeunes 'Hassidim. Ensemble ils réussirent à sortir de Russie et se retrouvèrent en Roumanie.

Là aussi ils durent se cacher et dormir dans des étables ou même à la belle étoile. Enfin ils arrivèrent non loin de la ville de Ratsots. Maintenant ils n'avaient plus qu'une étape à franchir, au milieu de la nuit.

Le passeur qui devait les accompagner arriva à l'heure dite mais il n'était pas seul: il avait emmené avec lui un escadron de policiers qui, bien entendu, arrêta le groupe de 'Hassidim et le ramena en Russie où, après un simulacre de procès, ils furent condamnés à mort pour "trahison envers la merveilleuse mère-patrie".

Cependant, à cette époque justement, le gouvernement soviétique tentait une opération de séduction vis-à-vis du monde occidental et, dans sa générosité, commua

la sentence de mort en peine de vingt-cinq ans de prison suivis de cinq ans de "redressement" dans un camp de travail.

Les trois jeunes gens passèrent donc les deux premières années dans la prison de Korlog dont le seul nom fait encore frémir les survivants. Puis ils furent envoyés en Sibérie, dans le camp de Amasksiblog où la température moyenne était de quarante degrés en dessous de zéro. Là, les gens mouraient comme des mouches à cause du froid, de la faim et des maladies. La famine était telle que si un chien errant s'aventurait dans le camp, il était dévoré par les détenus.

Durant toutes ces années, nous étions sans nouvelles de notre frère. Où était-il ? Comment se portait-il ? Etait-il même encore vivant ?

Pessa'h 1952, lors d'une réunion 'hassidique, je m'approchai du Rabbi et lui demandai une bénédiction pour mon frère. Le Rabbi me regarda, brisa un morceau de la Matsa qui se trouvait sur sa table et me le tendit: "A envoyer au frère", dit-il.

Bouleversé, je ne réussis pas à faire sortir un mot de ma bouche. Après quelques instants, j'essayai de comprendre: nous n'avions aucune adresse à laquelle envoyer ce morceau de Matsa (ou quoi que ce soit d'autre, d'ailleurs !)

Je m'approchai encore une fois du Rabbi et lui demandai une explication: "Ce que j'ai voulu dire, dit-il, c'est que tu devras lui transmettre ce morceau de Matsa quand il aura réussi à sortir d'Union Soviétique".

Bien que les paroles du Rabbi fussent encore empreintes de mystère, il est impossible de décrire leur impact positif sur notre famille. De fait, le Rabbi nous avait pour ainsi dire promis que Meïr était en vie et

qu'il réussirait à quitter ce pays !

Les années passèrent et nous n'avions toujours aucun signe de vie de Meïr. Je gardai soigneusement le morceau de Matsa que m'avait confié le Rabbi, comme s'il s'était agi d'un trésor inestimable.

Un jour, j'entrai en audience privée chez le Rabbi et déclarai: "Rabbi, je vous demande une promesse plus explicite pour que nous puissions revoir notre frère vivant".

Le visage du Rabbi devint très sérieux, il me regarda fixement et dit: "Pourquoi essaies-tu de me faire dire ce que je ne peux dire ? Mon beau-père (le Rabbi précédent - ndt) a affronté des épreuves bien plus difficiles et les a surmontées. Il est évident qu'il surmontera celle-là aussi !"

Tandis qu'il prononçait ses derniers mots, le Rabbi... pleurait !

Très peu de temps après, en 1955, mon frère fut libéré de façon tout à fait inattendue. Quand nous avons appris cette nouvelle, c'était comme si un grand poids nous avait été enlevé. Maintenant nous attendions avec impatience qu'il puisse sortir d'Union Soviétique: nous étions convaincus que cela se produirait, mais quand ?

Meïr se maria en Russie, sa maison était un foyer 'hassidique exemplaire.

En 1971, mon frère et sa famille reçurent enfin la permission de sortir. Ils se rendirent d'abord aux Etats-Unis puis s'installèrent au Canada. La première fois que j'ai retrouvé Meïr, j'ai sorti de ma poche en tremblant de joie, le petit morceau de Matsa que le Rabbi m'avait chargé de lui donner: "Voici ta Matsa, lui dis-je, bouleversé, prends-la ! Elle a attendu ta libération pendant dix-neuf ans !"

Rav Berel Junik

traduit par Feiga Lubecki

Étincelles de Machia'h

Tichri ou Nissan?

Le traité du Talmud Roch Hachana (11a) enseigne : "Rabbi Eliézer dit : En Nissan (les Juifs) ont été libérés (au temps de la sortie d'Égypte), en Tichri ils seront délivrés (par la venue de Machia'h) ; Rabbi Yehochoua dit : En Nissan (les Juifs) ont été libérés (au temps de la sortie d'Égypte), en Nissan ils seront libérés (par la venue de Machia'h". Le Midrach (Chemot Rabba 15: 11) tranche, conformément à l'opinion de Rabbi Yehochoua, que la délivrance interviendra au mois de Nissan. En effet, la différence entre Nissan et Tichri est claire: alors que le premier est un temps de Bonté, le second est un temps de Jugement. Le mois de Nissan est, en conséquence, le plus apte à être celui où Machia'h se révélera.

(d'après Séfer Hamaamarim 5700, p.28) H.N.

EXCEL OPTIC

Lentilles de contact
Verres progressifs
et équipements spéciaux

Les plus grandes marques à des prix légers
KENZO • GIORGIO ARMANI • CALVIN KLEIN
• HUGO BOSS • AIR TITANIUM
• GUESS • VOGUE • RAY BAN

Paiement en 4 fois sans frais

59, rue Petit - 75019 Paris (métro Ourcq)

Tél: 01 42 02 45 04

Ouvert de 9h 30 à 13h 30 et de 15h à 19h

Fermé Chabbat

Le coin de la Hala'ha

Quelles sont les Mitsvot essentielles du soir du Séder?

Le mercredi 16 avril 2003 et le jeudi 17 avril 2003, on organise le Séder pour célébrer la sortie d'Egypte. On ne pourra commencer qu'après la nuit tombée (21h 35, heure de Paris). Hommes, femmes et enfants doivent y participer.

Il faut :

- Raconter la sortie d'Egypte

On le fait en lisant la Haggada. Il faut raconter à tous les participants, et en particulier aux enfants, selon ce qu'ils peuvent comprendre.

- Manger de la Matsa

On mange de la Matsa les deux soirs du Séder après avoir dit la bénédiction : " Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vetsivanou Al A'hilat Matsa ", en plus de la bénédiction habituelle "Hamotsi". La Matsa utilisée pour le Séder sera "Chemourah", (ronde cuite à la main), comme au temps de la sortie d'Egypte. Il faut manger au moins 30 grammes de Matsa en moins de 4 minutes. Il faudra manger trois fois cette quantité de Matsa : pour le "Motsi", pour le "Kore'h" (le "sandwich" aux herbes amères), et pour le "Afikoman", à la fin du repas, en souvenir du sacrifice de Pessa'h qui était mangé après le repas.

- Manger des herbes amères (Maror)

On mange des herbes amères en souvenir de l'amertume de l'esclavage en Egypte. On achètera de la salade romaine qu'on nettoiera feuille par feuille devant une source de lumière pour être sûr qu'il n'y a pas d'insectes, après l'avoir fait tremper dans de l'eau. On prépare pour chacun des convives au moins 30 grammes de "Maror", avec un peu de raifort râpé, trempé dans le "Harosset" (compote de pommes, poire et noix, avec un peu de vin) après avoir prononcé la bénédiction : "Barou'h Ata Ado-naï Elo-hénou Mélé'h Haolam Achère Kidéchanou Bémitsvotav Vetsivanou Al A'hilat Maror". On consomme encore 30 grammes de Maror bien séché entouré de Matsa pour le "sandwich de Kore'h".

- Boire 4 verres de vin

On doit boire au cours du Séder au moins quatre verres de vin ou de jus de raisin cachère pour Pessa'h. Le verre doit contenir au moins 8,6 centilitres, et on doit en boire à chaque fois au moins la moitié, en une fois.

- Accoudé

Les hommes et les garçons doivent s'accouder sur le côté gauche, sur un coussin, pour manger la Matsa et boire les quatre verres de vin.

F.L.

7^e et 8^e SOIRS DE PESSA'H & CHABBAT PARCHAT A'HAREI

Paris et Région Parisienne

7^e soir (22/04) : 20h 33 Chabbat (25/04) : Entrée: avant 20h 37
8^e soir (23/04) : après 21h 44 Sortie : 21h 50
Fin de la fête (24/04) : après 21h 46

PROVINCES

	22/04	23/04	25/04	23/04	24/04	25/04
Bordeaux	20.37	21.44	20.41	Montpellier	20.14	21.25
Grenoble	20.12	21.19	20.16	Nancy	20.18	21.31
Lille	20.35	21.49	20.40	Nice	20.04	21.09
Lyon	20.17	21.26	20.21	Strasbourg	20.11	21.13
Marseille	20.11	21.13	20.14	Toulouse	20.27	21.32

A partir du dim. 20 avril
Heure limite du Chema : 10h 22
Pose des Téfilines : 5h 30

Horaires d'entrée de la fête et du Chabbat

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat

CACHER DELIGHT

**TRAITEUR ASIATIQUE VENTE A EMPORTER
CHINOIS - THAILANDAIS - JAPONAIS**

**LE SPECIALISTE DE LA LIVRAISON A DOMICILE ET BUREAU
EN MOINS DE 45 MIN
SOUS LE CONTROLE DU BETH-DIN DE PARIS**

01 42 08 0000




**HORAIRE LIVRAISON
DE 11H45 A 14H30 ET 18H45 A 22H30
15/17 RUE HENRI RIBIERE 75019 PARIS
LIVRAISON TOUTS PARIS ET PROCHE BANLIEUE
TRAITEUR : CONSULTER NOUS POUR VOS RECEPTIONS**

Haïm NAOURI

Pâtissier - Traiteur

Cacher Beth Din de Paris

Organisation de toutes vos réceptions

Petit déjeuner à partir de 8 € / pers.
12 pièces (mini 50 pers.)

122 Bd de Belleville - 75020 Paris
01 47 97 16 70
06 13 40 00 40

Comme chaque année, la

**POISSONNERIE
A T T A L**

est à votre service pour vos commandes de Pessa'h 5763

**01 60 47 02 37
06 10 27 59 15**

Pensez à remplir votre vente de Hamets avant Pessa'h.

Pour permettre au Rabbin de procéder à cette vente, utilisez l'un des moyens suivants:

DEPOSÉ au BETH LOUBAVITCH: 8, rue Lamartine - 75009 Paris
jusqu'au MARDI 15 AVRIL 2003 à 20 heures

par FAX au 01 45 26 24 37 ou 01 42 80 28 26
ou 01 45 26 21 27 jusqu'au MARDI 15 AVRIL 2003 à 20 heures

Par la POSTE au BETH LOUBAVITCH: 8, rue Lamartine - 75009 Paris
Poster au plus tard le JEUDI 10 AVRIL 2003 (ne pas envoyer en recommandé)

par e-mail chabad@loubavitch.fr

Il est inutile d'avoir rangé tout le 'Hamets pour envoyer la procuration.
Il suffit de préciser les lieux où il sera déposé. Le 'Hamets devra s'y trouver à la date de la vente effective.